

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AVISEO AUTONOMIE – MAAF Vie - Site internet maaf.fr . Appelez le n° 05.49.17.67.67 pour de plus amples informations.
Autorité compétente dont relève MAAF Vie : l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).
Date du présent document : 01/01/2019.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Produit d'investissement fondé sur l'assurance (contrat d'assurance vie en euros avec garantie dépendance).

Objectifs

AVISEO AUTONOMIE vous permet de :

- constituer un capital par des versements programmés (et complémentaires) ;
- percevoir une rente viagère et un capital équipement en cas de dépendance totale et définitive ;
- transmettre, en cas de décès et selon certaines conditions, un capital décès à vos bénéficiaires librement désignés.

L'épargne investie des versements est gérée dans l'actif général de MAAF Vie.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à être commercialisé aux clients recherchant une couverture du risque de dépendance totale et définitive par le versement de prestations dépendance.

Assurance : avantages et coûts

AVISEO AUTONOMIE prévoit :

- La constitution d'un capital garanti à votre 75^{ème} anniversaire, d'un montant déterminé à l'adhésion, par des versements programmés mensuels plus d'éventuels versements complémentaires (après 75 ans, le capital peut continuer à fructifier).
- En cas de dépendance totale et définitive reconnue pendant l'adhésion, versement d'un capital équipement et d'une rente annuelle viagère d'un montant respectif égal à 20 % du capital garanti à votre 75^{ème} anniversaire (ou 20 % de l'épargne constituée, dans la limite de 150 000 €, si cette épargne est supérieure au capital garanti), sauf en cas de mise en réduction de la garantie dépendance.
- En cas de décès pendant la durée de l'adhésion, les bénéficiaires désignés reçoivent :
 - soit la valeur acquise de votre épargne au jour du décès ;
 - soit, si l'état de dépendance a été reconnu antérieurement, la différence positive entre la valeur acquise de votre épargne au jour de l'entrée en dépendance et les prestations versées jusqu'au jour du décès (capital équipement et cumul des rentes).

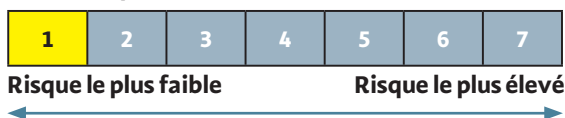
Le montant de la prestation figure ci-après dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Durée de vie du produit

AVISEO AUTONOMIE est de durée viagère.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit 8 années.

Le risque réel peut être très différent, si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes financières potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Si MAAF Vie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si MAAF Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

| Investissement de 1 000 € par an Prime d'assurance de 0 € | | 1 an | 4 ans | 8 ans (Période de détention recommandée) |
|--|--|-----------------|-------------------|---|
| Scénarios en cas de survie | | | | |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 967,65 € | 3 767,97 € | 7 382,15 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,23 % | -1,48 % | -1,00 % |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 968,91 € | 3 924,38 € | 7 980,91 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,11 % | -0,48 % | -0,03 % |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 968,97 € | 3 929,34 € | 8 021,48 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,10 % | -0,44 % | 0,03 % |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 969,04 € | 3 938,01 € | 8 113,51 € |
| | Rendement annuel moyen | -3,10 % | -0,39 % | 0,18 % |
| Montant investi cumulé | | 1 000 € | 4 000 € | 8 000 € |
| Scénario en cas de décès | | | | |
| Décès de l'assuré | Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts | 968,97 € | 3 929,34 € | 8 021,48 € |
| Prime d'assurance cumulée | | 0 | 0 | 0 |

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000 euros par an.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par MAAF Vie.

Que se passe-t-il si MAAF Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pourriez subir une perte financière en raison d'une défaillance de MAAF Vie.

Les compagnies d'assurance sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, une compagnie d'assurance se trouve en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FGAP (Fonds de Garantie des Assurances de Personnes) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FGAP prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction In Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 euros par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

| INVESTISSEMENT de 1 000 € par an | | | |
|--|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| Scénarios | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans | Si vous sortez à 8 ans |
| Coûts totaux | 55,77 € | 322,95 € | 935,36 € |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an | 5,58 % | 2,91 % | 2,46 % |

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

| Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an | | | |
|---|--------------------------------------|--------|--|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | 0,52 % | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. |
| | Coûts de sortie | 0 % | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction de portefeuille | 1,10 % | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. |
| | Autres coûts récurrents | 0,83 % | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le cas échéant, les coûts présentés à la section II. |
| Coûts accessoires | Commissions liées aux résultats | 0 % | L'incidence des commissions liées aux résultats : aucune. |
| | Commissions d'intéressement | 0 % | L'incidence des commissions d'intéressement : aucune. |

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que vous pourriez devoir supporter ou peuvent dépendre de votre choix d'exercer ou non certaines options.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu.

Ce produit est conçu pour un investissement à long terme et vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 8 ans. Par ailleurs, l'objectif du contrat et ses modalités de fonctionnement requièrent de conserver votre investissement au moins jusqu'à 75 ans pour bénéficier des prestations prévues à l'ouverture du contrat (déterminées en fonction du capital garanti à 75 ans), et même le plus longtemps possible, le risque de dépendance croissant avec l'âge.

Toutefois, vous pouvez demander à tout moment le remboursement (« rachat ») du produit. L'utilisation de cette faculté entraîne des conséquences fiscales et a des conséquences sur l'application de la garantie du capital. Le rachat partiel entraîne la mise en réduction de la garantie dépendance (calculée sur la base de la valeur acquise de l'épargne au jour de l'entrée en dépendance).

Aucuns frais et pénalités ne sont appliqués en cas de rachat avant l'échéance.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour tout mécontentement envers nous, votre interlocuteur habituel (conseiller, gestionnaire...) mettra en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour vous satisfaire.

Si le mécontentement persiste, il vous proposera de vous adresser à son responsable qui analysera avec vous l'origine du problème et s'assurera de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais. Si la réponse ne vous satisfait toujours pas, vous pourrez vous adresser au service réclamations et qualité client MAAF que vous pouvez joindre : par courrier (MAAF Assurances Service Réclamations et Qualité Client MAAF 79036 – NIORT CEDEX 09), par courriel (service.RECLAMATIONSETQUALITECLIENT@maaf.fr) ou par téléphone (05 49 17 53 00 de 13 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi). Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai. La durée cumulée du délai de traitement de votre réclamation par votre interlocuteur habituel et par le service réclamations et qualité client MAAF, en cas de recours, ne peut excéder, sauf circonstances particulières, 2 mois, et ce en respect de la réglementation en vigueur. Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le service réclamations et qualité client MAAF, vous pourrez solliciter le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : adresse électronique (<http://www.mediation-assurance.org>) ou adresse postale (LMA – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09).

Vous conservez par ailleurs la faculté de saisir le tribunal compétent.

Vous trouverez ces informations sur maaf.fr en saisissant « faire une réclamation » dans le champ « Que recherchez-vous ? ».

Autres informations pertinentes

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'ouverture du contrat et la notice d'information.

Vous pouvez avoir plus d'informations sur notre site internet maaf.fr dans la rubrique Epargne.

MAAF Vie

Société anonyme au capital de 69 230 896 euros entièrement versé
R.C.S. NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79087 NIORT Cedex 09 - maaf.fr